DECLARATION DE COMPTAGE POUR LES ACTIVITES D’ELEVAGE

EN VUE DE L’EXONERATION DE LA REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D’EAU POTABLE

L’article L.213-10-4 du code de l’environnement exonère de la redevance sur la consommation d’eau potable les volumes destinés à l’élevage si un comptage spécifique est installé sur la partie de l’exploitation liée à l’élevage. Il n’est pas nécessaire dans ce cas de disposer d’un branchement et d’un abonnement individualisé. Lors du relevé du compteur principal, l’éleveur devra indiquer à l’exploitant le relevé du compteur divisionnaire permettant d’individualiser la consommation d’eau des bâtiments d’élevage. Ces données pourront faire l’objet d’un contrôle par un organisme mandaté par l’agence de l'eau.

Les élevages sont les exploitations dont l’activité est identifiée par les codes APE 01.41Z à 01.50Z :

**01.41Z** – Élevage de vaches laitières

**01.42Z** – Élevage d'autres bovins et de buffles

**01.43Z** – Élevage de chevaux et d'autres équidés

**01.44Z** – Élevage de chameaux et d'autres camélidés

**01.45Z** – Élevage d’ovins et de caprins

**01.46Z** – Élevage de porcins

**01.47Z** – Élevage de volailles

**01.49Z** – Élevage d'autres animaux (ex : lapins, abeilles, escargots, gibier, etc.)

**01.50Z**–Culture et élevage associés

NOM : ……………………………………………………………..

ADRESSE : ……………………………………………………….

N° DE BRANCHEMENT : ………………………………….

déclare sur l’honneur que depuis le dernier relevé du distributeur d’eau datant du ………………………… le volume d’eau consacré aux activités d’élevage tel que relevé sur un compteur divisionnaire en bon état de marche s’établit à ……………………………….m3.

Le :

SIGNATURE précédée de la mention « sincère et véritable » :